CONDITION KAWASAKI ROAD ASSISTANCE
VERSION: 29.10.2026

Si votre Kawasaki est victime d'une panne durant la période de garantie, Kawasaki Road Assistance vous vient en aide 24/7. Kawasaki Road Assistance s'applique tout au long de la période de garantie de votre moto. Votre période de garantie est renseignée dans le courrier de bienvenue.

Situations couvertes par Kawasaki Road Assistance:

Kawasaki Road Assistance vous vient en aide en cas de:

- Panne mécanique, technique ou électronique sur la moto, y compris batterie à plat et crevaison
- Panne de carburant ou utilisation d'un carburant inapproprié
- Accident de la circulation
- Panne ou défectuosité suite à une tentative de vol ou à du vandalisme, ou encore problème de cadenas ou de clé(s)

Dans le cas où une réparation sur place ne serait pas possible, votre Kawasaki sera transportée chez le distributeur Kawasaki agréé le plus proche. Kawasaki Road Assistance ne couvre que le coût du dépannage. Les coûts de réparation et de remplacement des pièces ne sont pas pris en charge par Kawasaki Road Assistance.

Si vous tombez en panne avec votre moto Kawasaki et souhaitez faire appel à Kawasaki Road Assistance, veuillez contacter Kawasaki Road Assistance au 0032 22 86 31 42. L'assistance routière qui n'est pas fournie ou traitée par Kawasaki Road Assistance ne sera pas remboursée, sauf si Kawasaki Benelux l'a approuvée au préalable.

Kawasaki Road Assistance peut vous demander de fournir les données suivantes. Nous vous demandons de les avoir toujours avec vous:

- Numéro de châssis / Numéro d'identification du véhicule (I)
- Numéro d'immatriculation
- Kilométrage actuel

Kawasaki Motors Europe N.V. | Benelux Branch
Jacobus Spijkerdreef 1-3, 2132 PZ Hoofddorp, The Netherlands | +31 (0)23 5670 500 | info@kawasaki.nl | info@kawasaki.be

Services Kawasaki Road Assistance:

Dépannage sur la route
En cas de panne, Kawasaki Road Assistance tentera d'abord de réparer la machine sur place. Si la réparation sur place n'est pas possible, la moto sera amenée chez le distributeur Kawasaki agréé le plus proche.

Transport de la moto
La moto sera transportée si cela est nécessaire pour des raisons de sécurité ou si une réparation sur place n'est pas possible. La moto sera amenée chez le distributeur Kawasaki agréé le plus proche.

Véhicule de remplacement:
Si vous avez besoin d'un véhicule de remplacement pendant la réparation de votre machine, Kawasaki Road Assistance vous fournira une voiture de location jusqu'à la catégorie B et pour un maximum de 2 jours calendrier. Les autres frais tels que, entre autres, le carburant, les frais de péage et les frais d'assurance ne sont pas couverts par Kawasaki Road Assistance. Dans le cas où Kawasaki Road Assistance ne serait pas en mesure de fournir une voiture de location en raison de circonstances locales, Kawasaki Road Assistance ne peut pas en être tenu responsable.

Pays dans lesquels Kawasaki Road Assistance intervient:
Albanie, Andorre, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre*, Danemark, Allemagne, Estonie, Finlande, France, Gibraltar, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Croatie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Norvège, Autriche, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, République tchèque, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

* *La couverture à Chypre est limitée à la partie grecque de l'île.*

Kawasaki Motors Europe N.V. | Benelux Branch
Jacobus Spijkerdreef 1-3, 2132 PZ Hoofddorp, The Netherlands | +31 (0)23 5670 500 | info@kawasaki.nl | info@kawasaki.be

Kawasaki Road Assistance n'intervient pas dans les cas suivants:

- Incidents lors d'entraînements et/ou de compétitions de sports moteur.
- Incidents survenus sur des voies non publiques.
- Si votre machine tombe en panne en un endroit inaccessible pour Kawasaki Road Assistance, comme, entre autres, chemins de montagne non revêtus et plages.
- Incidents causés suite à des violations intentionnelles de la loi lors de la conduite de la moto.
- Incidents survenus lorsque la moto est conduite par une personne incompétente ou qui n'est pas en possession d'un permis de conduire valable.
- Incidents causés suite à l'absorption d'alcool et/ou de drogue(s).
- Incidents causés par la force majeure, qui comprennent notamment guerres, grèves, saisies (officielles) et explosions ayant des effets nucléaires ou radioactifs.
- Assistance à la demande du propriétaire de la moto ou de toute autre personne, sans contact et autorisation préalable de Kawasaki Road Assistance.
- Motos qui ont été amenées chez un distributeur Kawasaki agréé sans instruction de Kawasaki Road Assistance.
- Perte de propriété.
- Les frais de pneumatiques, de pièces détachées neuves et de pièces d'usure ne sont pas remboursés.
- Les coûts des réparations et des pièces de rechange autres que les réparations temporaires pour vous permettre de reprendre la route.
- Les motos modifiées à l'aide de pièces et d'accessoires adaptables (non d'origine Kawasaki) qui n'ont pas été approuvés par Kawasaki et qui tombent ensuite en panne, ne peuvent pas faire appel à Kawasaki Road Assistance.
- Frais occasionnés par le remplissage du réservoir avec le type de carburant adapté et frais de carburant.
- Frais d'appels téléphoniques effectués dans le cadre du dépannage.

Pour toute question concernant Kawasaki Road Assistance, veuillez appeler le 0032 22 86 31 42 ou envoyer un courriel à tech.info@kawasaki.be

Bonne route… en toute sécurité!
L'équipe Kawasaki Benelux

Kawasaki Motors Europe N.V. | Benelux Branch
Jacobus Spijkerdreef 1-3, 2132 PZ Hoofddorp, The Netherlands | +31 (0)23 5670 500 | info@kawasaki.nl | info@kawasaki.be